

Date de dépôt : 7 mai 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 10791 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 25 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation romande pour le cinéma

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11346 lors de sa séance du 12 mars 2014, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de l'excellent secrétaire scientifique de la Commission des finances, M. Nicolas Huber. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez. A cette occasion, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par M. Pascal Tissot, directeur financier départemental.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Débats de la commission

M. Tissot indique que ce PL concerne le bouclage d'une loi relative à un capital de dotation de la Fondation romande pour le cinéma, dont les commissaires viennent de traiter. La quote-part de dotation de l'Etat de Genève était de 25 000 F.

Un commissaire (PLR) constate que le capital de dotation est de 100 000 F. Il remarque qu'il a été annoncé aux commissaires que la part genevoise était de 50%. Or, si Genève a mis 25 000 F dans le capital de dotation, soit 25%, le canton ne devrait financer l'institution qu'à hauteur de 25%.

M. Tissot répond que la dotation de Genève, de 50%, inclut la quote-part du canton et celle de la Ville. Le PL 11346 ne concerne que la dotation faite par l'Etat de Genève, la Ville de Genève ayant aussi doté cette fondation de 25 000 F.

Le commissaire (PLR) aimerait connaître le détail du capital. Il précise que l'attente de cette information ne doit pas bloquer le vote du PL.

Le Président propose de joindre cette information au rapport et met aux voix ce PL.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11346.

L'entrée en matière du PL 11346 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11346, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des commissaires présents, par :

13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Catégorie : extraits (III)

Annexe :

Réponse du DIP à la question de la commission (contient aussi des réponses relatives aux PL 11341 et 11347)

Projet de loi (11346)

de boucllement de la loi 10791 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 25 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation romande pour le cinéma

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10791 du 10 juin 2011 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 25 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation romande pour le cinéma se décompose de la manière suivante :

- Montant brut voté	25 000 F
- Dépenses brutes réelles	25 000 F
	<hr/>
- Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Direction des finances

DIP - DIRFIN
Case postale 3925
1211 Genève 3

Monsieur Frédéric HOHL
Président
Commission des finances
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N^oréf. : PTI/bi

Genève, le 18 mars 2014

Concerne : audition du 12 mars 2014 concernant la clôture de 5 PL de bouclement

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Pour faire suite à l'audition du DIP en commission des finances, je vous prie de trouver les éléments de réponses suivants :

1. **PL 11346** de bouclement de la loi 10791 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 25'000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation romande pour le cinéma (PL adopté) : le député Ivan Slatkine a demandé le détail de la composition du capital (voir annexe 1).



Adobe Acrobat
Document

2. **PL 11347** de bouclement de la loi 10792 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5'000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des Cinémas du Grütli (PL adopté) : le député Ivan Slatkine a demandé une note précisant pourquoi l'Etat participe à cette fondation (voir annexe 2).



Adobe Acrobat
Document

3. **PL 11341** de bouclement de la loi 9928 ouvrant un crédit d'investissement de 2'339'000F pour financer l'évolution de l'infrastructure informatique de l'université destinée à la gestion de l'information scientifique et institutionnelle et aux services liés à la mobilité (PL non adopté) : le député François Baertschi a demandé des précisions sur l'utilisation de ce crédit par l'Université (voir annexe 3).



Adobe Acrobat
Document

En espérant ainsi répondre à la demande de votre commission, je vous présente, Monsieur le Président, cher Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Tissot', written over a set of horizontal lines.

Pascal Tissot
Directeur

Annexe : mentionnée

Copie à : Mme A. Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP
Mme M. Frischknecht, secrétaire générale
Mme T. Pham, directrice du service du budget
M. A. Maffia, directeur du service des subventions

Fondation romande pour le cinéma
Genève

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2013

11 Relations avec des parties liées

		2013	2012
Canton de Genève			
DIP - Capital de dotation versé	Bilan	25'000	25'000
DIP - Subvention ordinaire à recevoir	Bilan	0	125'000
DIP - Subvention ordinaire	Produit	2'000'000	1'500'000
Canton de Vaud			
DFJC - Capital de dotation versé	Bilan	30'000	30'000
DFJC - Subvention ordinaire	Produit	2'000'000	2'000'000
Canton de Valais			
DECS - Capital de dotation versé	Bilan	8'000	8'000
DECS - Subvention ordinaire	Produit	290'000	280'000
Canton de Neuchâtel			
DECS - Capital de dotation versé	Bilan	3'000	3'000
DECS - Subvention ordinaire	Produit	150'000	150'000
Canton de Fribourg			
SeCu - Capital de dotation versé	Bilan	3'000	3'000
SeCu - Subvention ordinaire	Produit	84'000	84'000
Canton du Jura			
DFCS - Capital de dotation versé	Bilan	1'000	1'000
DFCS - Subvention ordinaire	Produit	60'000	60'000
Ville de Genève			
DCS - Capital de dotation versé	Bilan	25'000	25'000
DCS - Subvention ordinaire	Produit	2'500'000	2'500'000
DCS - Mise à disposition de locaux	Produit	12'080	12'096
DCS - Mise à disposition de locaux	Charge	12'080	12'096
Ville de Lausanne			
Capital de dotation versé	Bilan	5'000	5'000
Subvention ordinaire	Produit	250'000	250'000

NOTE DE SERVICE

De : Joëlle Comé, SCC

A : Pascal Tissot

Copie à : Marianne Frischknecht

Date : 16 mars 2014

Objet : Fondation des cinémas du Grütli

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Pour faire suite à la demande de la commission des finances, voilà quelques éléments de réponse aux questions posées par le PL 11347, PL de bouclage de la loi 10792 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5'000F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation des cinémas du Grütli.

Fondée au début des années 70 l'association du centre d'animation cinématographique (CAC-Voltaire) est subventionnée par l'Etat (majoritaire) et la Ville de Genève, qui met elle à disposition les locaux à la Maison des arts du Grütli.

Au vu des montants accordés, une première convention de subventionnement conjointe est signée pour les années 2009 - 2010.

De nombreuses difficultés rencontrées dans la gestion et la direction, puis le renouvellement de la direction, mais aussi dans la gouvernance de l'association, obligent l'Etat et la Ville, pour assurer la pérennité et l'avenir de cette institution historique à Genève qui participe activement à la diffusion des œuvres et à la diversité de l'offre culturelle, à lancer un appel à projets pour le renouvellement de la direction du centre.

Les collectivités publiques entendaient ainsi garantir la continuité des prestations mais aussi apporter le renouvellement nécessaire pour développer de nouvelles perspectives dans la diffusion d'œuvres cinématographiques à Genève à l'âge du digital.

Le projet qui a remporté le concours propose la création d'une Fondation, destiné à remplacer l'association CAC Voltaire. Pour soutenir ce nouveau et ambitieux projet qui demande à la Ville (propriétaire du bâtiment) un très lourd investissement technique dans la numérisation et la rénovation des salles (plus de 700'000 F), et à l'Etat un effort pour augmenter de 50'000 F sa subvention, Les magistrats alors en charge de la culture décident que l'Etat et la Ville s'engagent comme membres fondateurs de la Fondation dotée du capital de 10'000 F.

Montant de la subvention convention 2011-2014 :

- Etat de Genève : 420'000 F / an
- Ville de Genève : 138'700 F / an + 68'446 F en nature

Ainsi soutenue, la nouvelle Fondation devient notamment salle partenaire de la Cinémathèque suisse. Elle est un partenaire de référence pour les enseignants du DIP dans le cadre de la sensibilisation au cinéma et un partenaire pour le département cinéma de la HEAD.

Aujourd'hui l'Etat et de la Ville ont chacun un représentant au Conseil de Fondation et une nouvelle convention tripartite règle le soutien accordé par l'Etat et la Ville à la Fondation et garantit au public genevois une offre culturelle variée et de qualité comme l'accès aux œuvres de grande valeur patrimoniale. La Fondation en tant que véritable partenaire de la politique culturelle de soutien au cinéma de la Ville et du canton, offre également aux nombreux festivals abrités dans ses salles un partenaire fiable capable de fédérer les synergies.

A disposition pour toutes questions,

Meilleurs messages,

Joëlle Comé
Directrice

OBJECTIFS DE LA LOI 9928

Les objectifs de la loi 9928 étaient les suivants :

- rationaliser et consolider l'infrastructure et les services de stockage et de gestion des données institutionnelles;
- compléter l'infrastructure et les services d'accueil et de gestion du poste informatique mobile, nécessaire à la mobilité croissante des étudiants et enseignants.

LES RÉALISATIONS CONCRÈTES DU PROJET DE LOI

Objectif 1 : *Rationaliser et consolider l'infrastructure et les services de stockage et de gestion des données institutionnelles*

1. Évolution de l'infrastructure et des services de stockage des données

Le système centralisé de disques pour le stockage des données, destiné aux serveurs et aux utilisateurs de l'Université, a été modernisé et sa capacité a été étendue. Cette modernisation a permis d'optimiser sa gestion et d'offrir aux utilisateurs plus d'espace pour un coût d'exploitation moindre.

- ❖ Utile à toute la communauté universitaire (21'000 collaborateurs et étudiants)
- ❖ Coût total : 690'000 CHF

2. Évolution de l'infrastructure et des services de sauvegarde des données

L'acquisition de licences logicielles et la mise à jour du système de cartouches magnétiques qui est utilisé pour effectuer la sauvegarde et l'archivage des données des utilisateurs a permis à l'Université d'offrir à ses enseignants et à ses chercheurs une solution moderne et performante pour protéger leurs données importantes : cours, données et résultats de la recherche ...

- ❖ Utile à tous les collaborateurs de l'Université (5'000 collaborateurs)
- ❖ Coût total : 290'000 CHF

Objectif 2 : *Compléter l'infrastructure et les services d'accueil et de gestion du poste informatique mobile, nécessaire à la mobilité croissante des étudiants et enseignants*

1. Évolution de l'infrastructure applicative et des services de gestion et d'accès à l'information

La mise en oeuvre de la nouvelle solution « Archive Ouverte » a permis de mettre à la disposition de la communauté internationale, une solution moderne pour accéder en ligne aux documents que produisent les chercheurs et les enseignants de l'Université. Cette solution renforce la visibilité et l'attractivité de l'Université au sein des communautés académiques et scientifiques internationales et auprès des étudiants.

- ❖ Utile à la communauté académique internationale et aux étudiants
- ❖ Coût total : 350'000 CHF

2. Connexion des postes mobiles au réseau informatique : couverture Wi-Fi des bâtiments universitaires

Le réseau Wi-Fi a été modernisé et étendu à l'ensemble des bâtiments qu'utilise l'Université, permettant ainsi à tous les chercheurs, enseignants, étudiants et invités de bénéficier partout d'un accès à Internet, à partir de leurs ordinateurs portables et de leurs smartphones.

- ❖ Utile à toute la communauté universitaire (21'000 collaborateurs et étudiants)
- ❖ Coût total : 650'000 CHF

3. Évolution de l'infrastructure et des services d'impression pour les postes mobiles et les étudiants

Un nouveau système d'impression centralisé a été installé à l'Université. Il permet aux étudiants d'imprimer depuis n'importe quel ordinateur de l'Université sur l'une des imprimantes du nouveau système, de recharger leur compte en ligne et de bénéficier d'un système de facturation automatique.

- ❖ Utile à tous les étudiants de l'Université (16'000 étudiants)
- ❖ Coût total : 360'000 CHF